

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les restes du château de Beaumont sur Sarthe (Sarthe)

appartenant à monsieur Auguste Florentin demeurant rue de Bruxelles n° 21 bis à Paris (IX<sup>e</sup>)

sont

inscrit s sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

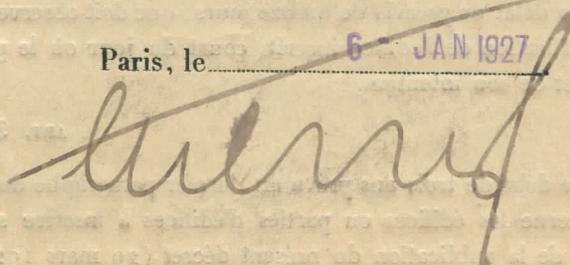
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d e Beaumont sur Sarthe et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

6 JAN 1927



T. S. V. P.